

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : dix août**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,  
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,  
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,  
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,  
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture  
le : 11 AOUT 2023  
et de la publication sur le  
site internet  
le : 11 AOUT 2023

Absents :*MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.**Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.*

N° 23/46

OBJET : EXERCICE 2023 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Madame la trésorière sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si possibilité de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, Madame la trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à la somme de 3 286,92 €, selon liste jointe en annexe.

Pour mémoire, cette créance correspondait à l'annulation d'un mandat établi le 21/02/2017 par erreur à l'entreprise « E2M » au lieu de l'entreprise « groupe E2M ».

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 23/46 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 Août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

